

A – RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Pièce jointe a)

1-Déroulement de l'enquête publique

1,1 Saisine

La société JUWI EnR, SAS au capital de 1 050 000 Euros, enregistrée au registre du Commerce de Aix en Provence, Bouche du Rhône, sous le numéro 440947406, siège social est sis : 860, rue René Descartes, Les pléiades 13857 Aix en Provence.

La société juwi EnR est la filiale française du groupe juwi, société allemande créé en 1996, qui conçoit, développe, finance, construit et exploite des unités de production d'énergie renouvelable dans le monde. Fidèle à la vision de ses fondateurs d'approvisionner totalement un territoire donné en électricité provenant exclusivement des énergies renouvelables, le groupe propose plusieurs technologies.

Le groupe est présent dans de nombreux pays et compte plus de 2850 MW renouvelables installés dans le monde en 2013 (1550 MW éoliens, 1300 MWc photovoltaïques et quelques MW en biomasse)

La société SASU SPV7, enregistrée au Registre du commerce d'Aix en Provence sous le n° 527 861 454, siège social domicilié à AIX EN PROVENCE, 860, rue René Descartes est devenue la Société Eoliennes Courcôme qui sera l'exploitante du parc (SASU Eoliennes Courcôme).

La SASU Eoliennes Courcôme est une Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 5 000€, enregistrée au registre du commerce et des sociétés (RCS) par le greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence sous le numéro 527 861 454. Le siège social de la SASU Eoliennes Courcôme est situé au 860 rue René Descartes, les

Pléiades Bât. E, 13587 Aix-en-Provence cedex 3.

Le KBIS de cette dernière est fourni en annexe 1.

Localisation du projet :

Le projet éolien du Plantis des Martres sur le territoire de Courcôme a été déposé le 21 Mars 2014 à la sous préfecture de Confolens et à la mairie de Courcôme.

Juwi EnR qui détient à 100% la SASU éoliennes Courcôme, a changé de nom et devient NEOEN Développement depuis son rachat, par NEON producteur d'énergie renouvelable, en janvier 2015. La SASU Eoliennes Courcôme reste la même entité juridique, seule l'identité de son président a changé et la mise à jour de son KBIS est à ce jour en cours.

NEOEN DEVELOPPEMENT SAS au capital de 300 000.00 Euros à son siège social situé à AIX EN PROVENCE (13) (Kbis neoen développement en annexe 2), elle structure ses actifs par filière : solaire – éolien terrestre.

Présentation de NEOEN

Le capital social de NEOEN, qui s'élève à 81 249 138 Euros, est partagé à :

- Impala SAS à 49.1% - Omnes capital à 25.5% et Bpifrance à 15,4 %.

Fin 2014, NEOEN exploite un total 110 MW de projets éoliens et photovoltaïques (43.6% éolien – 62% photovoltaïque).

(Parc éolien d'Anxois Sud (12 MW) – centrales photovoltaïques au sol de Toreilles (12 MWc) et de Lannion (2.6MWc), les ombrières de parking, le Zénith de Pau (3.3 MWc).

Les projets de NEOEN

En 2015 : seront construits par NEOEN près de 160 MW dont : 10 MW en éolien.

Le portefeuille de développement de NEOEN représente 3000MW dont 600 MW (en instruction) soit : pour sa filière éolien (environ) 180 éoliennes pour une puissance de minimale de 360MW. Dont 20 projets en cours d'étude sur le territoire français.

Ces projets se situent principalement en régions : Ils de France, Pays de Loire, Champagne Ardennes, Picardie, Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon.

Neoen poursuit également son développement à l'international avec des projets sur l'Australie (100MW d'éolien gagné lors d'un appel d'offre en février 2015), et au Portugal.

En 2015, Neoen procède à l'acquisition de Juwi EnR qui devient NEOEN DEVELOPPEMENT.

La SASU Eoliennes Courcôme a été créée spécifiquement pour le développement de projet éolien et son exploitation sur le territoire de cette commune, sous le nom de Parc éolien du Plantis des Martres.

Le montage financier : (qui sera effectué qu'après l'acceptation du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter). L'investissement serait financé par les fonds propres du groupe NEOEN SAS (20 %). Via NEOEN DEVELOPPEMENT – sous formes de dettes bancaires (80%).

Le montant total d'investissement pour le parc éolien du Plantis des Martres est estimé à **15 681 333 €**.

La délivrance de l'autorisation d'exploiter un parc prend en compte les capacités techniques et financières que présentent le demandeur pour lui permettre de conduire son projet et d'être en mesure de répondre aux obligations lors de la cessation

d'activités (Art.511-1 et L 516-6-1).

La collectivité de Courcôme (Charente), représenté en 2014, par son Maire, Mr. DUCHIRON, accepte l'utilisation de la voirie communale et l'enfouissement de câbles par la société pour les besoins du parc éolien :

Chemin rural : Chemin blanc (YB) – Chemin du Plantis des Martres (YD45) –
Chemin des Martres et Chemin de Ruffec
Voie communale : N° 304

En mars 2014, Monsieur Geoffroy, nouvellement élu maire de Courcôme reprend le suivi de ce projet.

Présentation du projet de parc éolien du Plantis des Martres (dont l'exploitation serait possible le 1^{er} semestre 2017).

Ce parc composé de cinq générateurs de type Vestas V100 de moyeu à 120 mètres sera implanté sur le territoire de Courcôme (16), Communauté de Communes du Val de Charente en Région Poitou Charentes.

Le parc éolien produira 20 000 MWh/an, soit 400 000 MWh sur les 20 années d'exploitation. Cela correspond à l'équivalent de la consommation de 20 000 personnes (hors chauffage).

Conformément à la Loi N° 2010.788 du 12 Juillet 2010 portant engagement National, le présent projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées, en date du 21 Mars 2014. Le dossier présenté à l'enquête publique intègre bien l'étude d'impact et une étude des dangers, les garanties financières, la remise en état du site après cessation d'exploitation.

Le 26 Janvier 2015, le Préfet de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'Ordonnance du Tribunal Administratif de POITIERS N° E15000012/86 du 6 Février 2015, nomination des commissaires : (pj – C)

- Mme DE MOEN Mireille, titulaire,
- Mme LE BŒUF Françoise, suppléante.

L'enquête publique est donc ouverte par arrêté préfectoral en date du 20 Février 2015 N° 2015051-0009, par le préfet et par délégation la sous préfète de Confolens (16). (pj – d).

Un exemplaire complet du dossier et un registre d'enquête ont été déposés en mairie de Courcôme, des exemplaires sur CDR ont été déposés en mairie des vingt communes concernées dont une partie du territoire est située à une distance inférieure du périmètre des six kilomètres d'affichage.

- VILLIERS LE ROUX – Saint MARTIN du CLOCHER – BERNAC – RUFFEC
– CONDAC – BARRO – TUZIE – BESSE – SOUVIGNE – VERTEUIL SUR
CHARENTE – CHENON – LONNES – JUILLE – SALLES DE
VILLEFAGNAN – CHARME – VILLEFAGNAN – RAIX – LA FAYE –
VILLEGATS – LA CHEVRERIE.

Un exemplaire papier du dossier a été réservé aux deux commissaires enquêteurs et à la mairie d'implantation du projet.

Les permanences se sont tenues en mairie de COURCOME :

- Le Samedi 11 Avril 2015 de 9 h. à 12 h. (ouverture de l'enquête),
- Jeudi 16 Avril 2015 de 9 h. à 12 h.
- Lundi 20 Avril 2015 de 9 h. à 12 h.
- Mercredi 6 Mai 2015 de 9 h. à 12 h.
- Mercredi 13 Mai 2015 de 9 h. à 12h.
- Lundi 18 mai 2015 de 9 h. à 12 h. (clôture de l'enquête).

Le dossier mis à la disposition du public à COURCOME comprenait :

- Le registre d'enquête paraphé et côté,
- Les délibérations du Conseil Municipal du 27 Octobre 2011 et 8 Octobre 2013 relatives à ce projet éolien,
- La lettre de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien du Plants des Martres du 21 Mars 2014, et le récépissé de la Sous Préfecture de Confolens,
- Le récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire : PC016 110 14 N0001 du 26 mars 2014,
- L'Avis de l'Autorité environnementale du 22 Décembre 2014 (décret N°2009-496 du 30 Avril 2009 et N° 2011-2019 du 29 Décembre 2011).
- Les avis des personnes publiques concernées,
- Une lettre de dérogation relative à la présentation des plans,
Dossier : de Mars 2014
- L'étude d'impact sur l'environnement
- Une annexe à l'étude d'impact avec ses études spécifiques,
- Un résumé non technique de l'étude d'impact,
- L'étude des dangers,
- Un résumé non technique de l'étude des dangers,
- Une notice de sécurité et d'hygiène,
- Un dossier de plans,
- Un dossier foncier.
- Complément au dossier de Septembre 2014 en réponse aux courriers de la DREAL et de la DDT,
- Complément au dossier de Janvier 2015 relative au poste de livraison.
- Un dossier de présentation, mis à jour en Mars 2015, donnant de NEOEN DEVELOPPEMENT (repreneur de JUWI EnR) ses capacités financières et techniques.

En cours d'enquête : divers journaux municipaux, rappelant la réunion publique d'information sur le projet et l'ouverture de l'enquête (distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire), les coupures de presse de la publicité de l'enquête,

1,2 Publicité

L'information du public a été faite par divers moyens et supports de communication.

Dans la presse écrite spécialisée : via une parution, sous la responsabilité de la Sous Préfecture de Confolens (Charente), à la rubrique des annonces légales, de l'avis d'ouverture d'enquête publique comme prévu à l'Art. 6 de l'Arrêté préfectoral, dans les journaux suivants : La Charente Libre et Sud Ouest le 19 Mars 2015 et le 14 Avril 2015. (Art. 123-7 et 123-14 du Code de l'Environnement) (pj. – e)

Affichage dans les mairies concernées comme prévu à l'Art. 6 de l'Arrêté Préfectoral,

L'Arrêté Préfectoral signé le et/ou l'Avis d'ouverture d'enquête a été affiché à l'extérieur des mairies concernées et, pour Courcôme dans les hameaux du territoire.

Sur les lieux même du projet des panneaux réglementaires ont été mis en place par le porteur de projet (contrôle par huissiers).

Distribués, sur l'ensemble du territoire dans les boîtes aux lettres, le journal municipal « Courcôme Actus » N° 12 rappelle en page N° 2 l'enquête publique.

Une réunion publique d'information s'est tenue, salle socioculturelle de Courcôme le 10 octobre 2013, sur la demande du conseil municipal et sous l'égide de JUWUI.

L'ensemble des affichages (excepté les panneaux plein vent des hameaux) a été contrôlé par le commissaire enquêteur, avant l'ouverture de l'enquête et, à plusieurs reprises, les panneaux sur les lieux du projet, et en mairie de Courcôme à chaque permanence.

Cet affichage a été également contrôlé par huissiers les 26 Mars, 14 Avril et 19 Mai 2015. (pj – f)

1) 3 Diligences

Un entretien téléphonique entre Mme BARRIERE de la Sous Préfecture de Confolens et le commissaire enquêteur a permis, en Février 2015, de fixer les modalités de l'enquête publique, à savoir : les permanences du commissaire enquêteur, les exigences calendaires d'information préalable du public, la réception des dossiers, le siège social de l'enquête.

Le 9 Mars 2015, en Sous Préfecture de Confolens, le commissaire a reçu trois exemplaires papier du dossier d'enquête (un exemplaire pour la Mairie de Courcôme, un exemplaire pour le commissaire enquêteur suppléant et un pour lui-même. Les autres mairies concernées recevront un support électronique de ce dossier. Madame BARRIERE de la Sous Préfecture, assurera :

- L'envoi des arrêtés et avis pour affichage dans les mairies concernées, la publicité dans la presse écrite, la collecte et la distribution des dossiers (sauf celui de Courcôme). Le registre d'enquête est remis au commissaire.

Le dossier d'enquête publique, très complet et aisé à consulter, a été réalisé par le bureau d'études ENCIS énergies vertes de LIMOGES (87) – CERA environnement pour le milieu naturel – Gentha, pour les études acoustiques.

Le 11 Mars 2015, afin d'avoir une meilleure connaissance du dossier, des installations envisagées et des enjeux de ce projet, une réunion de travail s'est tenue, en mairie de Courcôme, avec l'aménageur représenté par Mme. Noela LELARGE, responsable Projets et Territoire, Mr. Grégoire HUSSON, Chargé de mission qui assurerait l'exploitation éolien de Courcôme.

Entretien, ce même jour, entre Monsieur Francis GEOFFROY, maire de Courcôme, son adjoint Mr. COLIN et le commissaire enquêteur.

Une visite du site a été rendue possible avec Mr. HUSSON et le commissaire enquêteur.

Le 30 mars et le 3 avril 2015 les premiers contrôles de l'affichage, en mairies concernées, ont eu lieu par le commissaire enquêteur.

Le porteur du projet, représenté par Mme. LALARGE et Mr AUNEAU, a été informé, en cours d'enquête de son déroulement, lors d'entretiens téléphoniques.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos par Mr. Geoffroy et le commissaire enquêteur, au cours de la réunion de travail qui a suivi la clôture de l'enquête, une analyse des observations, entre par Mr Geoffroy son 1^{er} adjoint et le commissaire enquêteur a été faite. Ceci a permis au commissaire enquêteur de garder le registre.

En vertu de l'Art.11 de l'Arrêté Préfectoral, les avis des conseils municipaux des communes concernées ont été sollicités. Aucune délibération n'a été transmise à cette phase avancée du rapport. (renseignements pris auprès de la sous préfecture et de la mairie de Courcôme par téléphone).

Pendant l'enquête :

- quatre visiteurs se sont présentés, après avoir obtenu les réponses à leur questionnement, ils n'ont pas donné d'avis.
- Cinq visiteurs se sont prononcés sur le registre (Réf. V 1 à v 5) dont un avis est confirmé par un courrier (Réf. L02).

- Les courriers de personnes publiques associées (réf. De L 03 à L 08) sont attachés au registre.
Les observations ont été transmises par courrier électronique à Mr. AUNEAU pour son mémoire en réponse.

Le présent rapport, l'avis motivé du commissaire enquêteur, les réponses en mémoire de la société NEOEN, SASU éoliennes Courcôme, le registre d'enquête publique et toutes les pièces justificatives du dossier, sont transmis à Madame la Sous Préfète (Art.7 de l'Arrêté) de Confolens (Charente) avec copie du rapport à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS (Vienne) et à Monsieur le Maire de Courcôme. (à l'exception du registre d'enquête).

En conséquence, le commissaire enquêteur est en mesure de dresser Procès Verbal pour attester, qu'avec les mesures complémentaires prises, l'information du public sur le projet, a été correcte et suffisante, et attester du bon déroulement de l'enquête publique.

Fait à Theil Rabier le 12 Juin 2015

Le commissaire enquêteur
M. de moen

2) Objet de l'enquête

2,1 Nature de l'entreprise

JUWI EnR qui détient à 100% de SASU éoliennes Courcôme, a changé de nom et devient NEOEN Développement depuis son rachat, par NEOEN producteur d'énergie renouvelable, en Janvier 2015. La SASU éoliennes Courcôme reste la même entité

juridique, seule l'identité de son président a changé. (pj – m)

NEOEN DEVELOPPEMENT SAS au capital de 300 000.00 Euros à son siège social situé à AIX EN PROVENCE (13) (Kbis annexe2), elle structure ses actifs par filière : solaire – éolien terrestre.

La SASU Eoliennes Courcôme a été créée spécifiquement pour le développement de projet éolien et son exploitation sur le territoire de cette commune, sous le nom de Parc éolien du Plantis des Martres.

Le montage financier : (qui sera effectué qu'après l'acceptation du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter). L'investissement serait financé par les fonds propres du groupe NEOEN SAS (20 %). Via NEOEN DEVELOPPEMENT – sous formes de dettes bancaires (80%).

Le montant d'investissement du projet présenté à l'enquête publique est estimé à 15 681 333,00 Euros).

Le projet présenté en enquête publique concerne la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq machines sur le territoire de la commune de Courcôme en Charente, relève de la rubrique N° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (ICPE). (pj.k).

Au vu des différents documents comptables du dossier (page 16, 17 et 18 présentation du demandeur NEOEN développement) et les explications complémentaires fournies par NEOEN, il est raisonnable de penser que l'entreprise SASU Eolienne Courcôme et NEOEN développement ont les capacités financières d'assurer la construction, l'exploitation et la maintenance pendant toute la durée de vie des éoliennes.

Les comptes de chaque société du groupe sont tenus séparément, mais le groupe NEOEN développement est garant de ses filiales aux niveaux juridiques et financiers.

Pour le démantèlement des machines (coût pour une machine 50.000 Euros estimation par l'Arrêté du 26/08/2012 – L 511-1) la constitution des garanties financières pour les installations de productions d'électricité. Le recyclage des matières premières permet de ramener ce coût à 10 000.00 Euros par éolienne.

Ce qui correspond à environ 3% du chiffre d'affaires annuel d'une éolienne.

La société SASU Eoliennes Courcôme n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels elle prévoit d'implanter les cinq éoliennes, mais elle a, à ce jour, toutes les autorisations des propriétaires. (Réf. au dossier Demande de permis de construire, autorisations pour la construction et la convention relative aux autorisations de surplomb, d'utilisation, de renforcement, d'entretiens des chemins communaux, et d'enfouissement des réseaux électriques sous la voirie communale).

Il est important de noter qu'un des points forts de ce projet est, que le maître d'ouvrage assure la responsabilité de la continuité de toutes les phases du projet, depuis les études à la remise en état du site après cessation d'activités, en passant par la maintenance en cours d'exploitation.

2.2 Localisation du projet :

Le parc éolien de Courcôme, composé de cinq aérogénérateurs de type Vestas V 100 de moyeu à 120m. est localisé sur le territoire de la commune de Courcôme (Charente), (430 habitants) au Nord du département de la Charente, en région Poitou Charente.(430 habitants). L'AEIm dessine zone allongée de 4 Km sur 1 m du nord au sud et couvre environ 186 ha).

Les villages les plus importants dans l'AER sont Salles de Villefagnan (1050 habitants) La Fayes (615 habitants).

Une voie ferré (Bordeaux Paris) serpente du nord au sud de l'AEE et passe en limite ouest de l'AEIm.

La LGV Atlantique (ouverture prévue en 2017) passera au plus près du projet à 1.5 Km.

Les parcelles concernées sont :

Section	N° parcelles	Lieu-dit
YC	6	Le chemin de Ruffec
YC	37	Les Chagnolés
YC	24	Le chemin de Ruffec
YE	3	Le plantis des Martres
YE	4	Le plantis des Martres
YC	36	Les chagnolés
YE	5	Le plantis des Martres
YE	1	Le plantis des Martres
YC	19	Le chemin de Ruffec
YD	31	Les quatre veaux
YD	40	Le plantis des Martres
YD	39	Le plantis des Martres
YC	20	Le chemin de Ruffec

Pour une surface d'environ 82 ha.

Dans la zone d'études la présence de trois routes départementales :

La D73 structurante (Courcôme ruffec) – la D192 et la D180, la D 27 au sud du site (Courcôme Tuzie) et de nombreux chemins agricoles .

Courcôme se situe au Nord du département de la Charente, à 7 Km. De la ville de RUFFEC, en zone agricole (céréales, colza) à environ 1 Km du centre bourg de Courcôme, intégré à la communauté de communes du Val de Charente (2014). Cette commune possède une carte communale depuis 2012.

Le site retenu est largement couvert par les cultures agricoles, le relief que présente la vallée de la Maisonnée, des parcelles de bois de petites tailles au nord, le boisement de ripisylve du vallon de la Maisonnée au sud.

L'occupation des parcelles reste temporaire (phase des travaux) et reste compatible avec l'exploitation des terres agricoles dans le temps.

Le projet se situe dans l'entité des plaines vallonnées et ou boisées du Ruffécois.

La zone rurale impactée n'est pas très peuplée, plusieurs hameaux sont situés juste au-delà de la zone des 500 mètres, les habitations les plus proches sont à 502 m. de l'éolienne N° 2

Aucun établissement recevant du public (ERP) n'est présent dans la limite du projet.

Une ICPE (pierre et bois) est située à plus de 1 Km.

« Le Bief » principal cours d'eau serpente entre Villefagnan, Courcôme au sud du site et salles de Villefagnan.

Pour relier les éoliennes au réseau EDF un poste de livraison est prévu et mentionné au dossier, ce poste de livraison serait relié à un poste source (Ruffec au dossier).

Les vents dominants de sud ouest et d'ouest sud.

La zone est estimée favorable au développement éolien et à la réglementation en vigueur. Il convient de noter également que plusieurs parcs éoliens existent alentours et/ou sont en cours de validation dans un secteur de 10 à 15 km.

Ces différentes caractéristiques, et dans le souci de limiter les effets de « mitage » soulignent le choix d'un projet de cinq machines.

2,3 Nature du projet et niveau technologique.

Ce parc, centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent, repose sur l'installation de cinq aérogénérateurs VESTAS V100 de 120m et des annexes : plateforme, raccordement électrique inter-éolienne, poste de livraison et chemins d'accès.

Les éléments constitutifs sont au nombre de trois : le rotor, le mât, la nacelle qui abrite plusieurs éléments fonctionnels.

- Les instruments de mesures du vent, l'anémomètre qui déclenche le mouvement des pales (à partir d'un vent à 12 Km/h), le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre est

dit « rapide ». La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

- Lorsque le vent atteint une vitesse de 90 à 100 Km/h l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. (freinage aérodynamique mise en drapeau des pales – et freinage hydraulique par action sur l'arbre rapide à l'intérieur de la nacelle). Cette électricité est ensuite traitée par un convertisseur et est alors acheminée par un câble enterré jusqu'au poste de livraison pour être injecté au réseau EDF

Le porteur de projet a effectué plusieurs choix techniques (4 variantes) au cours de la conception du projet pour garantir une sécurité optimale de l'installation, du lieu et de son environnement, de la sécurité des personnes :

- 500 mètres autour des habitations,
- Une hauteur en bout de pale des routes départementales (180m de la bande roulante).
- De la prise en compte de la description paysagère du site, des atouts de la variante et de ses atouts. (la variante N° 3 sera retenue).

Le modèle d'éolienne retenu pour ce projet est confirmé et comporte de nombreux éléments de contrôle, de sécurité et semble apporter toutes les garanties nécessaires pour que les risques en exploitation soient acceptables.

2,4 Mesures inhérentes à l'étude d'impact

2.41 Impacts visuels et paysagers

L'étude d'impact sur le paysage est particulièrement importante dans le cadre de ce projet, ce point a été notoirement développé et pris en compte dans le dossier d'étude. Les principales sensibilités concernent les abords des plateaux agricoles et les zones d'habitations les plus proches, les axes de circulations, le paysage et l'environnement de l'aire d'étude.

Il convient de souligner le caractère du relief de l'environnement du site, petits massifs boisés et légèrement vallonnés, le paysage est presque fermé par la ligne SNCF Bordeaux Paris côté bourg de Courcôme, cette ligne protège également une maison isolée située côté bourg.

La présence de grands champs permet également un paysage ouvert notamment côté des routes départementales. Des vues depuis le village de Villefagnan restent probables, depuis Ruffec (à l'ouest) plus possibles depuis les crêtes dominantes des boisements.

Des haies coupent légèrement la visibilité sur les hameaux les plus proches.

Les impacts visuels font qu'aucun secteur n'aura une visibilité complète sur le site du projet, excepté à partir des routes départementales qui le bordent, ces impacts seront toujours perçus de manière partielle, le plus souvent ce sont seulement une partie d'éolienne qui émergera au-dessus des masques naturels

Les autres impacts étudiés : les biens immobiliers et mobiliers présentant un caractère historique, architectural, esthétique scientifique et technique. (inscrits et/ou classés), zones naturelles protégées.

Les AVAP, les sites protégés, les sites touristiques.

L'impact visuel, pendant la phase travaux, est assez importante dans un rayon de 500 m. mais temporaire. Et assez faible et temporaire sur le paysage.

L'impact sur les hameaux et/ou maison isolée en limite du site, est importante en phase travaux et restera faible à modéré à long terme.

La modification des voiries et la réalisation des plates formes auront un effet négatif modéré à long terme sur le paysage.

Les effets cumulés avec d'autres parcs : l'inventaire dans le périmètre éloigné est détaillé dans le dossier au chapitre 3.1.5.

Les parcs réalisés les plus proche du présent projet sont : Salles de Villefagnan à 2.7 Km. La Faye –la Chèvrerie à 1.7 Km.

Les principales mesures d'accompagnement prévues concernent la plantation de haies linéaire d'essences locales aux abords des hameaux les plus impactés, le remplacement des haies arrachées pour les chemins d'accès et l'intégration pour les chemins de randonneurs les plus proches une optique touristique et pédagogique.

Il ressort un impact qui reste très modéré dans la plupart des cas et des points étudiés. Les mesures de protection prévues au dossier semblent donc de nature à limiter les impacts inévitables de ce projet et sont cohérentes avec la dimension et les enjeux de ce parc éolien.

2.42 Les effet sur le milieu naturel (décret 29 décembre 2011)

Les impacts considérés concernant la flore, la faune, les habitats, et plus particulièrement les oiseaux et les chiroptères, et NATURA 2000

Aucune ZNIEFF n'est présente dans l'enceinte de la zone d'étude.

Présente, à environ 500 m., la ZNIEFF de type 1 « Les Couradeaux » au sud de la zone,

Deux ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 sont situées entre 1 et 5 Km. Du site :

Notamment la « plaine de villefagnan » et ZICO PC20.

Et, entre 10 et 15 Km. Neuf ZNIEFF (8 de type 1 et une de type 2).

Une analyse qualitative et quantitative a été réalisée et largement explicitée dans le dossier impacts sur l'environnement et la santé publique, sur les chiroptères, l'avifaune, les mammifères, la faune reptilienne, les insectes, les principaux effets des parcs éoliens sur le milieu naturel et les mesures associés.

Le site d'étude n'est pas situé à proximité d'un parc naturel régional.

Les mesures prises pour limiter les impacts sont détaillées au chapitre H12 du dossier : bilan des impacts, mesures et coûts proposés.

Les mesures de protection prévues au dossier semblent donc de nature à limiter les impacts inévitables d'un tel projet et sont cohérentes avec sa dimension et ses enjeux et ne remettent pas en cause l'intérêt économique du projet.

2.43 Effets sur le milieu humain

Le principal domaine concerné est l'agriculture avec les contraintes d'exploitations (phase travaux) et la perte provisoire de surface cultivable, les problèmes de transports (phase travaux). L'économie locale. Le bruit est traité au chapitre santé.

L'agriculture, impacts à caractère permanent pendant la phase chantier et, pendant la phase d'exploitation une convention d'occupation est signée entre l'exploitant agricole et le porteur de projet, après consultation et avis des propriétaires et exploitants concernés.

L'impact sera négatif faible.

L'impact sur le réseau transport est important pendant la phase travaux de construction des éoliennes avec des sous ensemble de dimensions importantes. Compte tenu des réseaux existants et de la volonté de la société d'en limiter les effets en coordinations avec les instances locales, l'impact restera limité et temporaire.

Pour la maintenance du site, des véhicules légers seront utilisés. En cas de remplacement d'éléments importants des structures, en cours d'exploitation, l'utilisation des véhicules plus lourds sera nécessaire, ainsi que pour le démontage et remise en état du site.

L'impact sur la voirie en phase exploitation sera faible.

L'impact sur le transport ferroviaire : (éolienne N° 3 la plus proche 320 m.)

Le projet respecte : les gabarits liés aux installations fixes et mobiles du réseau ferré, ne présente aucune pénétration sur le domaine de RFF provenant d'élément du projet, et présente une compatibilité électromagnétique intégrale (Réf. étude des dangers du dossier).

Impact sur le réseau de transport de l'électricité :

La préconisation sécuritaire d'éloignement d'une ligne TH, l'éolienne la plus proche de la ligne TH du projet est à 1.02 Km. Compatibilité avec les réseaux de transport de l'électricité.

Il n'y a pas de zone aéronautique, militaire et radioélectrique sur le site.

Canalisation de transport de GAZ naturel (Antenne de Ruffec) se trouve au plus proche du site à 320 m. L'éolienne la plus proche est à 670 m. du

gazéoduc. (la zone n'est pas concernée par la présence de réseaux grdf lettre du 27/11/2013 au dossier).

Captages d'eau pour la consommation humaine, le projet est dans la zone de protection éloignée de Coulonge (Charente Maritime). Il n'y a pas de captage sur le site. Deux captages d'eau à consommation humaine à Verteuil s / Charente et Saint Fraigne (10 Km).

En ce qui concerne l'économie locale, il y aura une retombée directe vers les collectivités, les propriétaires et les exploitants.

Le projet est compatible avec les servitudes qui grèvent le territoire. Les mesures d'évitement et de réductions prises sont très bien explicitées chapitre 7.1 de la page 213 à 230 du dossier.

2,44 Protection de la santé

L'impact concerne principalement le bruit, la sécurité, les champs magnétiques, les battements d'ombres. L'impact sur l'air et l'eau est négligeable. Il n'y a pas d'établissement de santé sur le site. (le plus proche RUFFEC Km).

En ce qui concerne le bruit : Les habitations les plus proches sont distantes d'au moins 502 m.

Les études (arrêté du 26 août 2011) de l'analyse de l'état initial du site (sur 5 points) a permis de connaître le bruit résiduel au niveau des habitations entourant le site, tant de jour que de nuit

Des études menées en prenant en compte la structures de la future installation (7 points de mesures dont les résultats sont explicités à l'annexe 1 page 15 du dossier), il ressort que les pointes d'émergences sont conformes aux normes de la réglementation en vigueur.

Suites aux différentes analyses et l'application des mesures recommandées l'impact sonore résiduel lié à l'exploitation paraît réglementaire.

Les ombres portées : le modèle choisi d'éolienne (mat de 120 m. et pale de 50m.), les pales en tournant génèrent une ombre intermittente et conséquente sur un point fixe. (l'Art.5 de l'arrêté du 26 Août 2011) impose une étude sur ce point. Douze récepteurs correspondant aux hameaux les plus proches du projet ont été positionnés, aucun hameau n'est impacté plus de 30 h/an.

Des hameaux sont impactés plus de 30 minutes /jour : La Culoube, Petite Métairie, Les Martes et le Petit Village. Les haies et bois n'ont pas été intégrés dans le contrôle ces masques tendent à réduire l'impact.

Sur les hameaux de La Chaussée, Les Ouillères, Les Marchis et Les Plans, recevraient un maximum de 27 minutes/jour. Les autres hameaux ne seraient pas concernés.

La RD 726 serait concernée par l'effet d'ombre mouvante pour une durée de 200 h/an sur une distance de 1.200 m.

L'impact de projection d'ombre mouvante sur le secteur concerné sera de nul à négatif faible à modéré.

La sécurité des personnes : sera essentiellement dû à la circulation des engins en phase chantier. L'accès aux éoliennes est formellement interdit à toute personne, autres que le personnel d'exploitation et de maintenance.

Des panneaux d'affichage mentionnant les prescriptions à observer seront en place sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, les entrées des éoliennes et celles du poste de livraison seront maintenues fermées.

Les intervenants, pendant la phase chantier, bénéficient de la sécurité liée à la sécurité et à l'hygiène du droit au travail.

Les risques liés aux machines sont : la projection de tout ou partie d'une pale, effondrement d'une éolienne, chute d'élément, chute de glace, projection de glace.

Les risques de la sécurité du public sont limités, dans la mesure où la société a recours à des entreprises certifiées et où les études de géologiques préalables sont bien réalisées pour s'assurer de l'assise de chacune des éoliennes.

Les feux de balisage : La réglementation exige un dispositif de balisage surtout pour les activités aériennes.

Afin de limiter les incidences sur les riverains, les feux d'obstacles installés seront de type LED et les éclats des feux de toutes les machines seront synchronisés.

Les champs magnétiques : Les réglementations spécifiques adoptées au niveau européen limite les expositions aux champs électromagnétique pour les personnes et les équipements. Les analyses montrent qu'en raison de l'éloignement des habitations, l'exposition sera faible et en deçà des seuils réglementaires.

L'accidentologie concernant l'éolien français est largement élaborée dans l'étude des dangers ainsi que toutes les mesures de maîtrise de ces risques.

L'air : le site ne présentera aucune nuisance sur l'air.

L'eau : Aucun cours d'eau, aucun plan d'eau n'est présent dans l'air d'étude immédiat, et aucun captage d'eau potable sur le site.

Les captages d'eau potable de St. Fraigne, La Roche à Verteuil sur Charente et Coulonge sur Charente (17) bénéficient d'un périmètre de protection (loi sur l'eau, DUT).

L'Arrêté du périmètre de protection de Coulonge sur Charente n'exclut pas la construction de parc éolien sur la zone.

Le site ne stockera pas de produits dangereux – (excepté pendant la phase travaux –gazoil – huile pour les engins)

2,45 Remise en état des lieux.

Au terme de la durée de l'exploitation, trois possibilités s'offrent :

- L'exploitation se prolonge, les éoliennes pouvant atteindre ou dépasser une vingtaine d'années,
- Les éoliennes sont remplacées par des machines de nouvelles générations (nouvelles démarches d'autorisation),
- Démantèlement des éoliennes, le site est remis en état et retrouve sa vocation initiale. (chantier de 6 semaines environ, impacts identiques au montage).

La SASU Eolienne Courcôme et NEOEN s'engagent à apporter les garanties financières avant la mise en activités de l'installation et conformément à l'Art.516-2 du Code de l'environnement, le montant de la garantie est de 50 000.00 Euros/ éolienne.

Compte tenu de la structure juridique de SASU Eolienne Courcôme et NEOEN, ces garanties semblent suffisantes d'autant plus que la vente des matériaux d'une éolienne, lors de son démantèlement, peut venir compléter ces ressources.

2,5 Mesures inhérentes à l'étude des dangers et des impacts

Lors de la conception du projet des mesures préventives ont été prises à l'étude des résultats des experts environnementaux et, de la concertation locale : évitement du faisceau hertzien, éloignement de la ligne HT, respect des distances avec les voies de circulations automobiles, choix de positionnement des machines dans un axe nord-sud, éloignement des habitats sensibles, évitement des bois de feuillus (chauve souris).

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation d'accompagnement et de suivi pour améliorer le bilan environnemental en phase du chantier et lors de l'exploitation du site, sont largement décrites (en page 27 étude d'impact du dossier).

Les mesures de sécurité sur site sont bien identifiées dans le dossier. Le fait que NEOEN et SASU Courcôme éoliennes assurent également l'exploitation et la maintenance des installations est un avantage indéniable pour la fiabilité des actions préventives et une bonne connaissance des mesures correctives éventuelles à apporter.

Aucune maison d'habitation ou vouée à l'habitat est à proximité des éoliennes.

Le volet hygiène et sécurité du personnel est traité spécifiquement au dossier.

Cette étude, les mesures décrites, associées à une maintenance préventive sérieuse, aux moyens mis à disposition sur le site, aux consignes de sécurité, semblent satisfaisantes pour rendre les risques résiduels acceptables.

Au vu de l'activité, des équipements et des directives en place, le commissaire enquêteur estime que les mesures sont bien proportionnées par rapports aux enjeux et aux impacts possibles, dans l'hypothèse où elles seront effectivement appliquées.

Fait à Theil Rabier le 12 Juin 2015
Le Commissaire Enquêteur
M DE MOEN

3) - Analyses des observations et avis.

3.1 Registre d'enquête publique

Le registre d'enquête public, à feuillets non mobiles numérotés et paraphés a été ouvert par le commissaire enquêteur et clos par Mr Geoffroy, maire de Courcôme et le commissaire enquêteur, en page 6. Et, tenu à la disposition du public, en mairie de Courcôme (Charente), pendant toute la durée de l'enquête du samedi 11 Avril 2015 au Lundi 18 Mai 2015 5, aux jours et heures d'ouverture de ce lieu.

Visite N° 01 Mr. PUYGRENIER

Les Marchis 16140 COURCOME

21 Avril 2015

A été attentif à l'étude du dossier notamment l'étude des dangers et nuisances.

Déclare : être inquiet quant aux perturbations des réceptions télévision et téléphone. La situation géographique de sa maison, après réalisation du projet en cours, sera positionnée entre : deux parcs éolien, Courcôme et Salles de Villefagnan.

Ces perturbations, constatées depuis la mise en fonction des éoliennes de Salles de Villefagnan, Mr PUYGRENIER demande la visite d'un technicien du porteur de projet, en ce domaine, pour savoir ce qu'il faut entreprendre, pour limiter l'augmentation de ces perturbations, à la mise en fonction du projet éolien sur Courcôme. Il souhaite même la suppression totale de cette gêne.

Visite N° 02 Mr Jean Paul TERRASSIER,

Mairie de TUZIE

S'exprime dans un premier temps en tant que particulier :

Déclare : être favorable au projet du parc éolien sur Courcôme et émet une remarque quant au gigantisme disgracieux des machines.

En tant que maire de Tuzie (commune concernée par le périmètre d'affichage)

- 1) Relate le sentiment du conseil municipal qui est également favorable au projet.

- 2) Observations : si nous devons déplorer des nuisances nous serions les mieux placés. Le village situé en hauteur découvre les champs éoliens alentour La Faye, Saint Fraigne, Zambes, Anais, La Tache, Salle de Villefagnan. Nous sommes cernés.
- 3) Ce qui bouleverse le plus, en tant que collectivité, nous n'avons aucune retombée financière pour notre commune, ce qui est totalement anormal. Nous sommes sur de la desserte en énergie publique ne demandant aucune dépense en infrastructure pour les communes d'accueil.

Nous n'avons que les nuisances sans aucune indemnisation. Nous nous élevons contre autant d'injustice et souhaitons vivement un jour partager quelques subsides.

Visite N° 03

Mme Danielle LABASTIDE

22, Grande Rue à COURCOME

Le Mercredi 13 mai 2015

Déclare : Etre opposée à l'installation d'éoliennes sur Courcôme.

Précise : EDF paie plus cher cette énergie que celle du nucléaire et en final le client/usager en pâtit.

Propose : il faudrait des éoliennes sur l'ensemble du territoire français, pour obtenir une « quantité importante » d'électricité et il existe d'autres sources d'énergie, elle site : il y a le nucléaire, l'hydrologie, la géothermie.

Déplore : que les éléments indispensables à l'installation d'éoliennes ne soient pas fabriqués en France.

Visite N° 04

Mr. Jean Michel COUILLARD

8, route de Ruffec COURCOME

Mercredi 13 Mai 2015.

Précise n'avoir été contacté par aucune personne de la société à l'origine du projet, à l'occasion de l'enquête publique réalisée par celle-ci

Demande : Qui va assurer la perte de la valeur de sa maison située près du parc éolien ?

Visite N° 05

Mme Jocelyne BIROLI à COURCOME

Reconnait : la nécessité de produire de l'énergie par tout moyens, plus écologiques que le nucléaire,

Elle demande : pourrait-on privilégier des installations mêmes visibles et envahissantes mais plus productive que le système à pales installé actuellement ?

Personnes publiques associées

Lettre N° 103

Direction Départementale des Territoires

ANGOULEME

Le 20 Février 2015

Affaire suivie par Sylvie Bouleux

Le dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

- 1) Intégration paysagère : les préconisations demandées ont été respectées.
- 2) Protection des milieux naturels : deux éoliennes trop rapprochées des bois. Elles représentent un danger pour les chiroptères.
- 3) Vocation agricole des terrains : demande que soit précisé dans l'arrêté d'autorisation que la remise en état des terrains doit comprendre l'enlèvement des superstructures mais aussi les infrastructures (massifs de fondation, câbles enterrés, structures des chemins créés pour l'exploitation des éoliennes).
- 4) Ecoulement des eaux : Toutes les dispositions doivent être prises pour maintenir les écoulements naturels des eaux de ruissellement (fossés).
- 5) Urbanisme. Ce dossier ne comporte pas d'avis susceptible de motiver un refus.

Emet un avis favorable à ce dossier avec les réserves mentionnées aux points 3 et 4.

Lettre 104

Direction des routes Angoulême

Le 13 Mars 2015

Affaire suivie par : Natalie VIGNAUD

Pour la réalisation de l'acheminement des 5 structures de 170 m. quatre accès directs sur la RD 736 seront aménagés. Ils feront l'objet d'une permission de voirie et imposeront les conditions de remise en état après travaux.

L'acheminement des éléments des matériels : une étude d'accessibilité du site par les convois exceptionnels a été réalisée. La DIRA et mes services ont émis un avis favorable quant à l'ouvrage ainsi que pour l'itinéraire empruntant la RD 910 depuis le nord de Ruffec et la RD 736.

Le réseau électrique privé reliant les éoliennes traversera les voies RD 736 et 192. Ces franchissements doivent impérativement faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant au guichet unique DT/DICT et être soumis à l'accord du gestionnaire, tout comme pour les accès temporaires.

Lettre L 105

Direction Générale des affaires culturelles

Lettre du 11 février 2015

Affaire suivie par : Manon Hansemann

Ce projet, bien que situé à 1.2 Km de l'église classée Monument Historique ne fait pas parti des secteurs à forts enjeux paysagers et patrimoniaux. Permettre la densification des grands projets éoliens le long des axes structurant du paysage permet de concentrer

les projets et de libérer les autres paysages, et permettra d'éviter un « mitage » généralisé et donne l'occasion de construire un autre paysage.

Lettre L 106 Direction de la santé publique Agence Poitou Charentes

Affaire suivie par François Boissinot.

Fait part des observations suivantes :

- Projet : - le bruit – les risques sanitaires.

Mentionne : Certaines éoliennes sont à distance minimale des habitations (502m).

Les niveaux sonores situés en limite du périmètre de mesure bruit ont été évalués et respectent ces valeurs (60dB (A) nuit et 70dB (A) jour).

- L'étude signale des dépassements de l'émergence réglementaire en période nocturne les éoliennes devront être bridées ou arrêtées sous certaines vitesses de vent.
- L'étude se contente d'une approche purement réglementaire, signale des valeurs pouvant être supérieures et site le Petit Village lors d'un vent nocturne de Nord Ouest. Il demande la mise en place de mesures compensatoires.
- Une nouvelle étude sonométrique sera nécessaire après la mise en place du parc éolien et elle servira à affiner les réglages
- Effet des ombres portées, quatre villages peuvent être impactés plus de 30 mn par jour, certaines périodes de l'année. (l'étude a qualifié cet impact négatif faible à modéré).
- La problématique des espèces invasives n'a pas été traitée, en fait partie l'ambrosie, elle devra être surveillée et arrachées en cas de présence.

Lettre 107 Service départemental d'incendie et de secours de la Charente

23 février 2015

Affaire suivie par Lel. Michel MURANO

Avis favorable

Observations :

- 1) Se conformer aux règles de sécurité des activités exercées ou des substances stockées.
- 2) Des moyens de premiers secours devront être mis en place : extincteurs dans ou à proximité du poste de livraison.
- 3) S'assurer que les voies d'accès sont carrossables et permettent le passage des véhicules de secours (largeur 3 m. force portante 16 t).
- 4) Chaque aérogénérateur devra être équipé d'un système permettant de détecter et de réduire la formation de glace sur les pales. Des consignes d'exploitation devront être établies afin d'éviter toute projection de glace.
- 5) Affichage des consignes sur support inaltérable : numéro des sapeurs pompiers (18 ou 112) les dispositions à prendre en cas d'accident et le numéro du service d'appel du service chargé de l'entretien et de l'exploitation des installations.
- 6) S'assurer que ce projet prend en compte les impératifs parasismiques.
- 7) Afficher des panneaux d'information relatifs aux risques, notamment sur les chemins de l'éolienne E 3.

Lettre L08 Direction régionales des affaires culturelles
23 janvier 2015
Service archéologie régionale

- Rappel l'application de l'Art. 18 du décret 2004-90 du 3 juin 2004 : relatif au délai de deux mois donnant lieu à prescription archéologique.

Lettre L09 INAO Châteaurenard (Charente)

Du 21 janvier 2015
Affaire suivie par F.Pardon

Réponse : après étude du dossier l'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard Du projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

ANALYSES des Observations du public :

- Chute du coût de la valeur immobilière 1
- Perturbation des réceptions onde hertzienne 1
- (Coût de l'électricité pour l'utilisateur et l'intérêt
(Général de l'éolien en terme de source d'énergie et
(les autres sources) 2
- Retombées économiques nulles pour les communes
hors implantation mais subissant les nuisances 1

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier présenté à l'enquête publique devait permettre, à celui que voulait bien en prendre connaissance, de trouver la réponse à son questionnement, principalement à la lecture les dossiers « résumé non technique » de l'étude d'impact et de l'étude des dangers. Aucune observation est de nature à remettre en cause le projet.

Dans son mémoire en réponse le chargé de mission de la société, explique la méthodologie des réponses apportées aux observations, en prenant le classement par référence au registre d'enquête. Elle intègre, pour chaque problématique, la réglementation, la description du phénomène, les exemples de mesures, les impacts, les retombées fiscales, les coûts de l'énergie éolienne, les emplois liés à l'éolien, traite largement le sujet de l'immobilier, la santé.

Il complète son mémoire par des compléments de réponse et des renvois aussi à l'étude d'impact et l'intégralité des expertises fournies en annexes du dossier d'enquête.

Ce mémoire répond aux observations du public et à celles des personnes publiques associées.

Avis des communes du périmètre des 6 Km.

A la rédaction du présent rapport, le commissaire n'a enregistré aucune délibération des Conseils Municipaux des communes concernées dans le périmètre de 6 Km.

Fait à Theil Rabier le 12 Juin 2015
Le Commissaire Enquêteur
M. DE MOEN

B – AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur

1) Contexte général

La société JUWI EnR, SAS au capital de 1 050 000 Euros, enregistrée au registre du Commerce de Aix en Provence, Bouche du Rhône, sous le numéro 440947406, siège social est sis : 860, rue René Descartes, Les pléiades 13857 Aix en Provence.

La société Juwi EnR est la filiale française du groupe juwi, société allemande créée en 1996, qui conçoit, développe, finance, construit et exploite des unités de production d'énergie renouvelable dans le monde Fidèle à la vision de ses fondateurs d'approvisionner totalement un territoire donné en électricité provenant exclusivement des énergies renouvelables, le groupe propose plusieurs technologies.

La société SASU SPV7, enregistrée au Registre du commerce d'Aix en Provence sous le n° 527 861 454, siège social domicilié à AIX EN PROVENCE, 860, rue René Descartes, devenue la Société Eoliennes Courcôme, sera l'exploitant du parc (SASU Eoliennes Courcôme).

La société SASU Eolienne Courcôme est une Société par Actions Simplifiées à associé unique au capital de 5.000 Euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés (RCS) par le greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence sous le numéro 527 861 454. Le siège social de la SASU Eolienne Courcôme est situé au 860, rue René Descartes, les Pléiades Bât. E, 13587 Aix-en-Provence cedex 3. (Kbis en annexe1)
Bureaux d'études : à NANTES (44).

JUWI EnR qui détient à 100% de SASU éoliennes Courcôme, a changé de nom et devient NEOEN Développement depuis son rachat, par NEOEN producteur d'énergie renouvelable, en Janvier 2015. La SASU éoliennes Courcôme reste la même entité juridique, seule l'identité de son président a changé. (pj – m).

Présentation de NEOEN

NEOEN DEVELOPPEMENT SAS au capital de 300 000 Euros à son siège social situé à AIX EN PROVENCE (13) (Kbis annexe2), elle structure ses actifs par filière : solaire – éolien terrestre.

Le capital social de NEOEN, qui s'élève à 81 249 138 Euros, est partagé à :

- Impala SAS à 49.1% - Omnes capital à 25.5% et Bpifrance à 15,4 %.

Fin 2014, NEOEN exploite un total 110 MW de projets éoliens et photovoltaïques (43.6% éolien – 62 MW % photovoltaïque).

(Parc éolien d'Anxois Sud (12 MW) – centrales photovoltaïques au sol de Toreilles (12 MWc) et de Lannion (2.6MWc), les ombrières de parking, le Zenith de Pau (3.3 MWc).

Le projet présenté en enquête publique concerne l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Courcôme (Charente) : Parc éolien du Plantis des Martres (exploitation envisagée 1^{er} semestre 2017).

Il sera composé de cinq générateurs de type Vestas V100 de moyeu de 120 m. pales de 50 m. et d'un poste de livraison et de chemins d'exploitation.

Ce parc produirait 20.000MWh/an, soit 4000 000 MWh sur les vingt ans de son fonctionnement.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter (loi N° 2010.788 du 12 juillet 2010 et de son décret d'application) en date du 21 mars 2014. (ICPE R.512.2 du Code de l'Environnement).

Le dossier présenté à l'enquête publique intègre bien l'étude d'impact, l'étude des dangers, les garanties financières, la remise en état du site après cessation d'activité. Il a été complété, pour répondre à une demande de la DREAL et de la DDT en septembre 2014. C'est ce dossier complet qui est soumis à la présente enquête (Ordonnance du Tribunal de Poitiers du 5 Février 2015 N° E15000012/86).

Il convient de signaler que SASU Eolienne Courcôme est présente sur l'ensemble des étapes de la réalisation de ce projet, de la conception, la construction, l'exploitation et la remise en état du site après cessation d'activités.

Cette spécificité est une garantie pour le développement, le suivi du projet et de son exploitation. Les collectivités territoriales et acteurs concernés n'ont qu'un seul interlocuteur, ce qui représente une garantie de sécurité.

Après études, il ressort que le projet éolien est situé sur un territoire favorable à l'éolien, de faible densité de population, sur un plateau de terres agricoles entouré de paysages faiblement vallonnés, composé de petits bois et de plaines de cultures.

Cette situation géographique favorable permet d'avoir un espace éolien sur un plateau qui couvre une zone de 186 ha.

L'organisation spatiale du parc, avec les contraintes d'exploitation imposées en tenant compte de tous les points de la législation en matière de l'environnement, sa composition de plusieurs éléments (aérogénérateurs, mât de contrôle, local technique, chemins d'accès), permet d'avoir un parc éolien qui répond à une bonne intégration

dans le paysage et le respect de l'environnement tout en limitant les risques d'accidentologie, les nuisances, de la construction à la remise en état du site.

2) Sur la forme :

Comme indiqué dans le rapport, le commissaire enquêteur est en mesure d'attester de la bonne information du public, la régularité de la procédure de la présente enquête par rapport au Code de l'Environnement et la législation en vigueur, ainsi que de son bon déroulement.

3) Sur le fond

Le dossier : sommaire des pièces constitutives de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien présentée par la SASU Eoliennes Courcôme et NEOEN

Le dossier mis à la disposition du public à COURCOME comprenait :

- Le registre d'enquête paraphé et côté,
- Les délibérations du Conseil Municipal du 27 Octobre 2011 et 8 Octobre 2013 relatives à ce projet éolien,
- La lettre de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien du Plants des Martres du 21 Mars 2014, et le récépissé de la Sous Préfecture de Confolens,
- Le récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire : PC016 110 14 N0001 du 26 mars 2014,
- L'Avis de l'Autorité environnementale du 22 Décembre 2014 (décret N°2009-496 du 30 Avril 2009 et N° 2011-2019 du 29 Décembre 2011).
- Les avis des personnes publiques concernées,
- Une lettre de dérogation relative à la présentation des plans,

Dossier : de Mars 2014

- L'étude d'impact sur l'environnement,
- Une annexe à l'étude d'impact avec ses études spécifiques,
- Un résumé non technique de l'étude d'impact,
- L'étude des dangers,
- Un résumé non technique de l'étude des dangers,
- Une notice de sécurité et d'hygiène,
- Un dossier de plans,
- Un dossier foncier.

Complément au dossier de Septembre 2014 en réponse aux courriers de la DREAL et de la DDT,

Complément au dossier de Janvier 2015 relative au poste de livraison.

- Un dossier de présentation, mis à jour en Mars 2015, donnant de NEOEN DEVELOPPEMENT (repreneur de JUWI EnR) ses capacités financières et techniques.

En cours d'enquête : divers journaux municipaux, rappelant le projet et l'ouverture de l'enquête, la réunion publique d'information sur le projet (distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire), les coupures de presse de la publicité de l'enquête,

Ce dossier de qualité est très complet et de cheminement aisé pour le lecteur. (réalisation ENCIS énergie verte – Gantha études acoustiques).

De par les engagements pris du porteur de projet pour la protection de l'environnement, la sécurité, tant sur le site que sur les abords, que pour le paysage, la faune et la flore, les personnes, l'impact est bien adapté à l'importance du projet et à la réglementation (R 512.1 et suivants, l'Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, rubrique 2980).

Ce dossier est globalement accepté par les personnes ou entités qui ont bien voulu en prendre connaissance.

Les mesures décrites pour la protection environnementale, concernent les transports (phase travaux), le bruit, la faune et la flore, les sites protégés, les effets négatifs notables sur l'environnement et la santé publique et, réduire les effets n'ayant pas pu être évités.

Compenser ces effets négatifs notables n'ayant pas pu être évités, avec les estimations de dépenses.

Les réponses en mémoire du porteur de projet semblent bien répondre aux inquiétudes des riverains sur la réception des ondes hertziennes, l'impact d'éoliennes sur la valeur des biens immobiliers, les autres méthodes de production d'énergie ainsi qu'au questionnement des personnes publiques associés.

Le choix géographique du site (plateau de 90 à 150 m, petit vallon parsemé de bois et de haies) constitue un obstacle naturel avec des plaines de cultures, dans une zone rurale à faible densité de population, ainsi que la position des éoliennes. Ce choix répond aux plans, schémas et programmes (Art. 122.17 du Code de l'environnement).

Les risques d'accidents sont identifiés et pris en compte.

Ces mesures et les éléments complémentaires apportés par la SASU Eoliennes Courcôme et NEOEN semblent être parfaitement appropriés aux enjeux du projet.

Le parc éolien envisagé, composé de cinq aérogénérateurs de 120 m. d'un mât de contrôle et de poste de maintenance se trouve au Nord du département de la Charente, à 1 km 300 à l'Est du Bourg de Courcôme à 800 m. au Nord-Ouest du bourg de Tuzie. Un SCOT est en cours de réalisation, Courcôme possède une carte communale depuis 2012 et fait partie de la nouvelle communauté de communes du Val de Charente. (Avril 2014).

Le parc éolien envisagé donne naturellement un impact visuel dans son intégralité le long de l'axe routier Courcôme Ruffec, et les champs de cultures. L'impact diminue fortement avec le relief de la zone et l'environnement vallonné et boisé. Au de-là l'impact visuel s'efface fortement avec la distance.

La co-visibilité avec les autres parcs est principalement sur ceux de La Fays et salles de Villefagnan.

Les engagements obligatoires de remise en état du site après exploitation, pris pour application du Code de l'environnement sont conformes et certifiés. La situation financière du groupe semble saine et présente une garantie en cas de transfert ou de cessation d'activités.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident. Aucune observation ne remet en cause le projet.

AVIS

Compte tenu de tout ce qui précède :

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, présentée par la SASU Eoliennes Courcôme (Charente) NEOEN, bureaux d'études à NANTES.

Projet de cinq aérogénérateurs sur le territoire de Courcôme en Nord Charente, région Poitou Charentes.

Fait à THEIL RABIER, le 12 Juin 2015

Le commissaire enquêteur

M. DE MOEN

